

**Sous-section 3**
**Formation préalable du personnel opérateur de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante (POC1)**
**5 jours  
35 heures**
**Coût  
pédagogique  
par personne**
**1 330 € H.T.**  
Déjeuners inclus

Possibilité d'hébergement au CFPCT selon disponibilités

**ELIGIBLE AU CPF**

Répertoire spécifique n° 5776

**Dates**

Consulter le calendrier prévisionnel ou nous contacter

**Lieu**

Toulouse

**Objectifs**

- Appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation et la restitution des chantiers
- Réaliser les procédures de contrôle en cours de chantier.

**Public concerné**

**Personnel opérateur de chantier** : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire, qui réalise directement les travaux définis à l'article **R. 4412-94 1°** du Code du travail (**travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiantes et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition**).

**Prérequis**

- Maîtriser la langue française à l'oral comme à l'écrit (pour les formations en langue étrangère nous consulter)
- Transmettre à l'organisme un certificat d'aptitude médicale au poste de travail du travailleur prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

**Modalités de la formation - Conditions d'accessibilité**

- Formation présentielle
- Possibilité d'aménagement de la formation pour les personnes en situation de handicap : nous contacter préalablement à l'inscription.

**Modalités et délais d'accès**

- Fiche d'inscription à compléter et à nous retourner accompagnée des documents demandés 10 jours maximum avant le démarrage de la formation. Nous contacter.

**Prescriptions minimales de formation**

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amianté et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

**Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :**

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- connaître le rôle des équipements de protection collective. être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

**Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :**

- être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

## Sous-section 3

# Formation préalable du personnel opérateur de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante (POC1)

### Méthode pédagogique

- 10 participants maximum par session
- Enseignement théorique avec mise en pratique sur la plate-forme pédagogique.  
Le contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle.

### Moyens d'encadrement

Formateur à la prévention du risque amiante qualifié INRS/OPPBTB sous-section 3, expérimenté et formé à la pédagogie avec un suivi et une actualisation permanente de ses compétences théoriques, pratiques et d'animation.

### Méthodes et modalités d'évaluation

#### Evaluation des acquis

**Une évaluation théorique de 20 minutes en continu** est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- à l'impact de la consommation de tabac et le respect des mesures d'hygiène sur le sur risque de maladies liées à l'amiante ;
- au suivi médical professionnel et post professionnel dont il bénéficie et les documents qui doivent lui être remis par l'employeur lorsqu'il quitte l'entreprise ;
- à la connaissance des matériaux amiantés ;
- aux types d'équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage ;
- aux gestes professionnels et aux techniques permettant de réduire aussi bas que possible les émissions de fibres.

**Une évaluation pratique de 2 heures en continu** est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif permettant d'évaluer deux stagiaires au maximum simultanément sur, notamment, les points suivants :

- le respect des procédures d'habillage, d'entrée en zone, de décontamination et de sortie de zone ;
- la réalisation d'un confinement et de la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;
- la mise en œuvre de techniques de retrait ou de confinement sur des matériaux amiantés permettant de réduire aussi bas que possible l'empoussièrement, portant sur des matériaux friables et non friables ;
- la mise en œuvre des opérations de nettoyage en vue de la mise en place d'un chantier et de la restitution de ce dernier après le désamiantage ;
- le respect des consignes de sécurité en cas d'incident/accident ;
- le respect des procédures relatives à l'élimination des déchets. **Evaluation de la formation par les participants**
- Remise d'un questionnaire à la fin de la formation

### Validation de la formation

La **validation des compétences** est attestée par la délivrance d'une attestation de compétence, sous réserve de validation des épreuves théoriques et pratiques, conformément à l'article R. 4412-117 du code du travail.

Une copie de l'attestation est délivrée à l'employeur.

### Contact

Christine TALOU – 05.62.16.60.16 – [info@cfpct.com](mailto:info@cfpct.com)

### Recyclages

#### • Premier recyclage (2 jours)

La période entre la formation préalable et la formation de premier recyclage **ne doit pas excéder 6 mois** à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable.

#### • Recyclages suivants (2 jours)

La période entre deux formations de recyclage **ne doit pas excéder 3 ans** à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la dernière formation de recyclage.

#### Référentiel

- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Le Code du travail.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Code de l'Environnement.